

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2016_025** du 14 novembre 2016 (annule et remplace n° 2016-021): emprunt budget principal (financement programme d'investissement) – attributaire : Crédit Agricole – Avenue Paul Arène – Les Négadis – 83300 Draguignan - montant 200 000 €
- **Décision du Maire n° 2016_026** du 5 décembre 2016 – installation relais d'assistantes maternelles - attributaires :
 - Lot 1** – locaux modulaires – Algeco – 21 av. de rome – 13742 Vitrolles - montant 91 530,00 € HT
 - Lot 2** – fourniture et pose d'un abri – Ferrer – ZI St maurice – 04100 Manosque – montant 18 650 € HT
 - Lot 3** – fourniture et pose clôture, portail et portillons - Ferrer – ZI St maurice – 04100 Manosque – montant 8 900 € HT
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 211 (30 m ²) et N° 213 (129 m ²) – 18 RUE DE L'HORLOGE
SECTION B N° 2229p (3 m ²) et N° 2230p (105 m ²) – CHEMIN DU PEGOUY
SECTION C N° 2468 (2611 m ²) et N° 2562 (992 m ²) – 988 RTE DES GORGES
SECTION C N° 2444 (845 m ²) – CHEMIN DE BOUYTE
SECTION C N° 3058 (688 m ²) – CHEMIN DE BOUYTE
SECTION E N° 2220 (270 m ²) – RUE HENRI PARDIGON

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Délibération publiée le 19 décembre 2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 02

**OBJET : Participation à l'opération Club de Lecture et d'écriture (CLE) –
année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Vinon-sur-Verdon, avec l'appui de l'association Coup de Pouce CLE - partenaire de la réussite à l'école – a décidé dès 2012 en accord avec l'Education Nationale la mise en place d'un club de lecture et d'écriture pour les enfants de cours préparatoire (CP) afin de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ce dispositif a pour vocation de prévenir les échecs précoces et lutter contre l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire journalière. Il cible les enfants de CP qui ne reçoivent pas, chaque soir à la maison, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

Il s'agit d'accompagner ces enfants dits « fragiles » ou « éloignés de la culture écrite » en leur apportant des ingrédients de réussite pour la suite de leurs études.

Un animateur travaille avec cinq enfants par club, chaque fin de journée après l'école. Les parents sont associés et signent un contrat garantissant l'assiduité de l'enfant et leur implication. La présélection de ces enfants est faite sur proposition des enseignants. Après acceptation, les parents sont étroitement associés à la vie du club.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par l'Education Nationale, l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances, ainsi que divers mécènes dont la Caisse des dépôts et consignations, apporte son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation des animateurs, évaluations annuelle).

La Commune confie la gestion et l'organisation de cette action au Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon déjà porteur d'une action CLASS (en accompagnement à la scolarité et des activités périscolaires).

Le Centre Social et Culturel et l'Education Nationale sont co-responsables du dispositif dont ils financent le fonctionnement local (fournitures et rémunération de l'animateur).

La Commune souhaitant poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2016/2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'intervention de coordinations de l'enseignant de CP pour 1 heure par semaine sur la base de 18,00 € net de l'heure pour 20 heures/an, en y rajoutant également un temps de préparation et de bilan qui vient s'ajouter à l'heure effective de prise en charge des enfants soit pour une année 15 heures supplémentaires. La participation de la commune sera donc de **630€**(35H x 18 €/heure).

Dans le cadre de cette action, 5 dictionnaires débutants seront fournis aux enfants (14.00 € TTC l'unité) soit 70,00 €

Le coût global de l'opération est estimé à **700,00 € TTC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et précise que cette dépense sera inscrite au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE de prendre en charge l'intervention de coordinations de l'enseignant de CP pour 1 heure par semaine sur la base de 18,00 € net de l'heure pour 20 heures/an, en y rajoutant également un temps de préparation et de bilan qui vient s'ajouter à l'heure effective de prise en charge des enfants soit pour une année 15 heures supplémentaires, ainsi que la fourniture de 5 dictionnaires débutants (14.00 € TTC) pour les enfants soit un coût global estimé de **700.00 € TTC**

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2016 et sera inscrite au budget 2017.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161215-20161215-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016 Publication : 19/12 /2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 03

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire : aménagement abri piétons/dépose minute

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 3 novembre 2016 l'opération Pédibus a démarré en partenariat avec l'Association « Pedibus Vinon, l'école à pattes ».

Il indique que le pédibus est une autre façon de concevoir les trajets domicile école.

L'autobus scolaire pédestre, ou " pédibus ", est un accompagnement des enfants vers l'école. Des accompagnateurs (animateurs, parents volontaires) à tour de rôle, conduisent à pied un groupe d'enfants en faisant des arrêts sur le trajet pour récupérer des enfants qui rejoignent le convoi.

Des itinéraires sont définis et des arrêts de pédibus sont installés. Comme pour le bus, à une heure précise, l'enfant se rend à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les accompagnateurs arrivent avec le cortège, récupèrent les enfants à l'arrêt et repartent en direction de l'école. Le retour s'effectue de la même façon.

Il est accessible à tous les enfants scolarisés, de la maternelle à la primaire.

Actuellement, le point de regroupement a été fixé impasse des Pêcheurs et il convient d'aménager un abri piétons et un dépose minute pour améliorer la sécurité et la protection des enfants et des accompagnateurs lors de la dépose et du regroupement

Le coût estimatif de cette opération est de 11 093, 86 € HT

Plan de financement

Conseil Départemental du Var.....	3 328,16 € (30%)
Réserve parlementaire.....	5 546,93 € (50 %)
Autofinancement.....	2 218,77 € (20 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire la plus large possible et de l'autoriser à démarrer les travaux avant attribution de l'aide financière, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire la plus large possible pour l'opération objet de la présente délibération ainsi qu'auprès du Conseil Départemental du Var.

DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant attribution de l'aide financière.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161215-20161215-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016 Publication : 19/12 /2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 04

OBJET : Budget Principal 2017 - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2016, dans l'attente du vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

VU le Code des Juridictions financières en son article L 263-8

Et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2017 le montant des crédits suivants :

Chapitres	Dépenses votées en 2016	Ouverture de crédits 2017 (25% du BP 2016)
20 immobilisations incorporelles	230 689	57 672
21 immobilisations corporelles	820 982	205 245
23 immobilisations en cours	763 602	190 900

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières en son article L 263-8

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 23 Voix pour, 0Voix contre, et 4Abstention(s)

AUTORISE en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

OUVRE 25% des crédits du budget de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget 2017 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161215-20161215-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2016 Publication : 19/12 /2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 05

OBJET : Budget annexe Moulin Saint André – tarifs séjours Les Collégiens du Monde (contrat entre l'agence Direction Sud et la commune de Vinon-sur-Verdon) – année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'occupation du Moulin de Saint André par Les Collégiens du Monde représentée par l'Agence Direction Sud – Les Collégiens du Monde – 98 rue Frédéric Mistral – 13980 Allien pour les périodes suivantes :

- du 25 avril au 04 mai 2017
- du 15 au 19 mai 2017
- du 29 mai au 2 juin 2017
- du 15 au 20 juillet 2017
- pour tous les séjours programmés en 2017

Il informe que dans le cadre d'une négociation il est envisagé de proposer un contrat précisant les gratuités et les tarifs des prestations fournies à savoir :

- tarif journalier de la pension complète 40,00 € TTC par personne (kit literie inclus)
- tarif journalier de la demi-pension 34,00 € TTC par personne (kit literie inclus)
- 1 gratuité offerte pour 20 payants
- 1 gratuité chauffeur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat fixant les conditions de séjour aux tarifs fixés par délibération.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat fixant les conditions de séjour aux tarifs fixés par délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer la convention financière proposée.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161215-20161215-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016 Publication : 19/12 /2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/12/15 – 06

OBJET : Convention 2017/2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale a obligation de désigner, après avis du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Il indique que la collectivité peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984. Aussi dans les respects de ces dispositions, le Centre de Gestion 83 propose aux collectivités territoriales et établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est fixé pour la commune de Vinon sur Verdon à 400 € par an pour la période 2017/2019, et que cette dépense sera inscrite au budget 2017 et suivants.

Sous réserve de l'avis favorable du CHSCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention telle qu'annexée à la présente, et de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié
VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

APPROUVE les termes de cette convention telle qu'annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161215-20161215-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2016 Publication : 19/12 /2016